

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF417

présenté par

M. Pupponi, M. Castellani et M. Philippe Vigier

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 50 par les mots :

« à l'exception des opérations réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement entend empêcher la baisse du taux de TVA de 10 % à 5,5 applicable aux structures d'hébergement temporaire ou d'urgence dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette mesure aurait pour effet de favoriser la concentration de ces centres dans des quartiers déjà pénalisés socialement.

Aussi afin de répartir de manière équitable ces structures et de favoriser leur installation sur l'ensemble du territoire, il convient de ne pas inclure les QPV à ce système incitatif.